

06.09.2019

Apprentissage de l'allemand dans la perspective d'un métier (Berufsbezogene Deutschsprachförderung = DeuFöV)

Type de cours :	DeuFöV module spécial	DeuFöV cours de base	DeuFöV cours de base
Niveau :	niveau GER B1	niveau GER B2	niveau GER C1
Étendue :	400 UE	400 UE	400 UE
Groupe cible :	<p>Les demandeurs d'asile qui ne sont <u>pas</u> originaires de pays considérés comme sûrs. Ils peuvent bénéficier sur demande de cours d'intégration et, si besoin, également de cours de langue professionnels selon le §45 de la loi relative au séjour des étrangers (AufenthG) et la directive pour la promotion de l'allemand (Deutschsprachförderverordnung).</p> <p>En cas de bonnes perspectives de rester dans le pays ou d'arrivée avant le 01.08.2019 (après le respect de la période d'interdiction), s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit de personnes proches d'un travail : Personnes qui sont inscrites auprès de l'agence pour l'emploi (« Agentur für Arbeit ») en recherche de formation, d'emploi ou au chômage, qui sont employées ou qui suivent une formation professionnelle ou une qualification d'entrée, qui suivent des mesures de formation préparant à un métier ou sont en phase de formation assistée préparant à une formation. • L'accès aux cours de langue professionnels est élargi aux personnes tolérées (« Gedultete ») qui ne sont soumises à <u>aucune</u> interdiction d'embauche relevant du droit du séjour. Elles peuvent bénéficier d'une autorisation de participation : <ul style="list-style-type: none"> - en cas de tolérance selon le par. 60a al. 2 phrase 3 de la loi relative au séjour des étrangers (AufenthG) (d'une manière générale à partir du niveau de langue B 1) ou - après six mois de séjour toléré si elles sont proches du marché du travail (<u>important</u> : accès 		

06.09.2019

	<p>également aux cours de langue professionnels sous-B1).</p> <ul style="list-style-type: none">• Les demandeurs d'asile qui élèvent des enfants n'ayant pas encore l'âge de fréquenter l'école ne doivent pas remplir le critère de la proximité avec le marché du travail afin d'avoir accès aux cours linguistiques financés par la République fédérale.• Les personnes originaires de pays considérés comme sûrs n'ont toujours pas accès aux mesures d'intégration de la République fédérale durant leur procédure d'asile. L'agence pour le travail (« Agentur für Arbeit ») délivre le justificatif nécessaire afin de bénéficier de l'accès correspondant aux cours de langue. La demande d'autorisation pour la participation à un cours d'intégration doit être effectuée auprès de l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés (« Bundesamt für Migration und Flüchtlinge ») (BAMF). Les personnes autorisées à accéder aux cours nécessitent des documents écrits adéquats faisant office de justificatif de l'avis d'apprentissage de l'agence pour le travail (« Agentur für Arbeit »). Il peut s'agir de :<ul style="list-style-type: none">• confirmation de chômage actuel ou signalisation en tant que personne en recherche de travail ou de formation par l'agence pour le travail (« Agentur für Arbeit »)• avis d'allocations chômage• confirmation du responsable à propos d'un apprentissage en cours (préparation à un métier, phase de préparation à une formation assistée)• contrat de travail ou de formation associé à la présentation du permis de séjour autorisant l'activité auprès de l'employeur correspondant.
Autres :	<ul style="list-style-type: none">• Comme jusqu'à présent, ce sont les conseillers professionnels et les médiateurs responsables qui décident de la participation aux cours de langue professionnels selon la directive relative à la promotion de la langue allemande de l'agence pour l'emploi (« Agentur für Arbeit »).• Les frais de participation et de déplacement sont variables selon le groupe cible.• Cours respectivement avec un examen final (telc)
Détails supplémentaires :	http://www.bamf.de/DE/Willkommen/DeutschLernen/DeutschBeruf/Bundesprogramm-45a/bundesprogramm-45a-node.html

06.09.2019

Contact :	Melina Farley Coordinatrice linguistique Tél. : 07531 800-4122 Fax : 07531 800-84122 melina.farley@lrakn.de
------------------	---